

Annexe B

Si vous optez pour la version papier de la déclaration, vous ne pouvez l'envoyer que par la voie postale.

Aucune version papier de la déclaration transmise par email ne sera acceptée.

La voie recommandée est conseillée de manière à pouvoir prouver la date d'envoi en cas de perte du courrier.

A renvoyer au

par courrier (de préférence recommandé) :

Service de l'enseignement à domicile

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Bureau 3F330

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Déclaration d'enseignement à domicile

Année scolaire 2025-2026

Par cette déclaration, le(s) parent(s) ou la personne investie de l'autorité parentale déclare(nt) qu'ils font le choix d'inscrire le mineur à l'enseignement à domicile et que, par conséquent, conformément à l'article 1.7.1-12 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, **il ne sera inscrit ni dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française ni dans un établissement visé à l'article 1.7.1-2 du même décret.** **Toute inscription dans un établissement doit être communiquée au Service de l'Enseignement à domicile dans les plus brefs délais.**

Si vous deviez inscrire votre enfant dans une école en cours d'année scolaire, vous devez transmettre l'attestation d'inscription au service de l'enseignement à domicile dans les meilleurs délais.

Cela signifie que, si votre enfant était inscrit dans une école jusqu'au choix de l'enseignement à domicile, vous devez informer l'école par écrit de votre volonté de le désinscrire.

Coordonnées personnelles

Je (nous) soussigné(e)(s) (nom et prénom) :

Pour rappel, l'inscription à l'enseignement à domicile doit faire l'objet d'un accord entre les personnes responsables de l'enfant

Téléphone(s) :

Adresse(s) courrier électronique :

agissant en tant que personne(s) investie(s) de l'autorité parentale ou qui assume la garde en droit ou en fait du mineur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales concernant l'obligation scolaire et inscrire à l'enseignement à domicile le mineur suivant :

Nom et Prénom(s) :

Lieu et date de naissance :

Domicile (Rue, N°, CP, commune) ¹ :

Il s'agit de l'adresse à laquelle le service peut vous communiquer toute décision relative à la situation de l'enfant. Elle doit coïncider avec le domicile de l'enfant.

Ce domicile doit être situé en région wallonne ou en région bruxelloise. Si vous êtes domicilié en Communauté flamande ou germanophone, vous devez déclarer votre enfant auprès de l'une de ces deux communautés.

Il est également possible d'indiquer l'adresse du second responsable légal si celui-ci souhaite obtenir copie des décisions établies par le service dans le cadre de l'enseignement à domicile de cet enfant (cette adresse est à mettre en deuxième position).

Numéro de registre national de l'enfant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Cadre de l'enseignement

L'enseignement sera prodigué au mineur (cocher la mention utile) :

- A la maison
- En dehors du domicile, si oui, préciser :

.....
.....

Si votre enfant est inscrit dans une école privée, précisez le nom de cette école.
Si vous effectuez un voyage itinérant, précisez le détail et l'objectif du voyage ainsi que l'encadrement pédagogique mis en place

Parcours antérieur

1. Certificat(s) obtenu(s) (cocher la/les mention (s) utile(s)) :

- Aucun certificat
- Certificat d'études de base (CEB) à la date du :
- Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D) à la date du
- Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D) à la date du

Il peut également s'agir d'une attestation d'orientation A ou B sanctionnant la 4^{ème} secondaire

Autre

Par ex. Certificat obtenu à l'étranger et pour lequel vous devez demander une équivalence

Préciser :

Remarque : Il vous est demandé de joindre à la déclaration d'enseignement à domicile la copie du dernier certificat obtenu.

Ou l'attestation d'orientation A, B, ou C de la dernière année d'études effectuée

¹ Il s'agit de l'adresse à laquelle l'ensemble des courriers liés à l'obligation scolaire de votre enfant vous seront envoyés. En cas de changement d'adresse, il est donc de votre responsabilité d'en avertir l'Administration dans les plus brefs délais.

2. Années scolaires antérieures de votre enfant :

.../... ..
.../... ..
.../... ..
.../... ..
.../... ..
.../... ..
.../... ..

Indiquez le nom complet de l'école et l'année d'étude fréquentée. Soyez le plus exhaustif possible, particulièrement s'il s'agit de la 1^{ère} année en enseignement à domicile de votre enfant

Demande de dérogation

Je (nous) désire (désirons) introduire une demande de dérogation telle que prévue par les articles **1.7.1-12, § 2, 1.7.1-14, § 2 et 1.7.1-22** du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (cocher la mention utile) :

Pour l'année scolaire 2024-2025, doivent avoir obtenu au terme de l'année scolaire 2023-2024 :

CEB : enfants nés entre le **1/09/2011** et le **31/08/2012**
CE1D : enfants nés entre le **1/09/2009** et le **31/08/2010**
CE2D : enfants nés entre le **1/09/2007** et le **31/08/2008**

Si votre enfant ne possède pas ce certificat et s'il n'a pas obtenu une décision de la Commission de l'enseignement à domicile relative à son obtention au cours d'une année scolaire précédente, il ne peut en principe pas satisfaire à l'obligation scolaire par le biais de l'enseignement à domicile.

Vous devez introduire une demande de dérogation à cet article, en même temps que la déclaration. Cette demande doit impérativement comprendre les motifs du retard, les objectifs poursuivis par l'enseignement à domicile, un plan de formation et l'organisation des apprentissages dans le temps, ainsi que tout document pouvant, le cas échéant, justifier la situation de votre enfant.

À noter que le Président de la Commission peut rejeter automatiquement la demande s'il l'estime manifestement infondée ou incomplète.

Si votre enfant souffre d'un trouble de santé, d'apprentissage, du comportement ou s'il est atteint d'un handicap moteur, sensoriel ou mental, vous pouvez demander, en même temps que la déclaration, une adaptation du niveau des études.

Cette demande doit établir le trouble dont souffre votre enfant et l'impact que ce trouble a sur ses apprentissages ou sur son parcours scolaire. Elle doit être accompagnée de tout document justifiant la situation de votre enfant.

La dérogation à l'article 1.7.1-22 n'est possible que si votre enfant obtient la dérogation à l'article 1.7.1-14, § 2

Dans l'affirmative, la demande de dérogation doit être rédigée sur un document libre et jointe à la déclaration d'enseignement à domicile. Elle doit être accompagnée de tout document probant pouvant justifier des éléments invoqués dans votre demande.

Note de l'Administration :

Dérogation aux conditions de certification (article 1.7.1-12, § 2) :

À partir de 12 ans (âge atteint au plus tard le 31/08), votre enfant doit avoir obtenu :

- le **C.E.B.** durant l'année scolaire des **12 ans** ;
- le **C.E.1.D.** durant l'année scolaire des **14 ans** ;
- le **C.E.2.D.** (ou **A.O.A.** ou **A.O.B.** de fin de **4^{ème} secondaire**) durant l'année scolaire des **16 ans**.

Si votre enfant n'a **pas obtenu** le certificat attendu, **vous devez introduire une demande dérogation**, en même temps que la déclaration d'enseignement à domicile.

Pour introduire correctement cette demande, veuillez vous référer aux informations mentionnées sur cette page <http://www.enseignement.be/index.php?page=28533&navi=4876>

et particulièrement à la question « **Que faire si mon enfant ne répond pas aux conditions d'admission à l'enseignement à domicile ?** »

Demande d'adaptation du niveau des études (articles 1.7.1-14, § 2 et 1.7.1-22) :

Si votre enfant souffre d'un **trouble** de santé, d'apprentissage, du comportement ou est atteint d'un **handicap** moteur, sensoriel ou mental qui a des **conséquences sur son parcours scolaire**, **vous pouvez demander une adaptation du niveau des études** à atteindre.

Pour introduire correctement cette demande, veuillez vous référer aux informations mentionnées sur cette page : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28601&navi=4923#adaptation>

Pour toute question, **n'hésitez pas à contacter le service** durant les heures d'ouverture au **02/690.86.90** ou par email : edep@cfwb.be

Encadrement pédagogique

1. Est-il prévu que votre enfant présente des **épreuves certificatives** dans le courant de cette année scolaire ? (cocher la mention utile) :

La 1^{ère} épreuve certificative à laquelle un enfant est confronté est l'épreuve du CEB.
Cette question ne concerne donc pas les contrôles du niveau des études obligatoires au minimum à 8 ans et 10 ans

Non

Préciser :

Oui (cocher la mention utile) :

CEB (certificat d'études de base)

À obtenir au terme de l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants nés entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013

CE1D (certificat d'enseignement secondaire du premier degré)

À obtenir au terme de l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants nés entre le 01/09/2010 et le 31/08/2011

CE2D (certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré)

À obtenir au terme de l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants nés entre le 01/09/2008 et le 31/08/2009

- Autre

Préciser :

Uniquement si votre enfant suit un programme d'études étranger

2. Pouvez-vous, si vous le souhaitez, préciser le motif de l'inscription à l'enseignement à domicile ?

Cette question est facultative

.....
.....
.....
.....
.....

3. Votre enfant sera-t-il suivi par une personne tierce ou une A.S.B.L. dans le cadre de sa scolarité ?

- Oui
- Non

Il peut s'agir d'un professeur particulier, d'une école des devoirs, etc.

Si oui, pouvez-vous, si vous le souhaitez, nous préciser les coordonnées de la personne tierce ou de l'ASBL ?

.....
.....
.....
.....

4. Quelles ressources avez-vous prévu d'utiliser afin que votre enfant puisse atteindre ses objectifs lors de l'année scolaire à venir (ex. plan individuel de formation, manuels, cours de l'enseignement à distance, outils pédagogiques, etc.) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Remarques ou informations qui vous semblent pertinentes

C'est l'endroit où indiquer toute information qui pourrait être importante pour le suivi de votre enfant.

Ex. votre enfant a besoin d'aménagement raisonnable (et non d'une adaptation du niveau des études), alors, vous devez également nous fournir les documents établis par un spécialiste et actant les aménagements à mettre en place ; Vous envisagez les apprentissages dans une autre langue que le français ou selon un programme d'études étranger ; La langue parlée à la maison n'est pas le français ; ...

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- J'accepte** que les convocations aux contrôles du niveau des études et les décisions de la Commission de l'enseignement à domicile me soient transmises par courrier électronique. Dans tous les cas, je m'engage à recevoir ou aller retirer à la poste les courriers qui me seront envoyés par la voie recommandée.
- J'autorise** le Service de l'enseignement à domicile, agissant pour la Commission de l'enseignement à domicile et dans le respect du RGPD, à se voir communiquer :
 - un relevé des devoirs rentrés auprès de la Direction de l'enseignement à distance (Service général du numérique éducatif) ;
 - le relevé d'inscription et les résultats obtenus par mon enfant aux épreuves du C.E.B. auprès de la Direction des standards éducatifs et des évaluations ;
 - le relevé des inscriptions aux épreuves, la mention du cycle d'inscription, le titre visé, les résultats obtenus auprès de la Direction des jurys

À cocher si vous souhaitez que les communications vous soient transmises par courrier électronique. Toutefois, il est toujours possible que certains courriers vous soient communiqués par la voie recommandée.

Ces trois autorisations vous permettent de donner accès au service de l'enseignement à domicile à des informations permettant à la Commission de prendre en considération tous les éléments permettant d'avoir une vue d'ensemble de la situation de votre enfant.

Fait à, le

Signature(s)